CONSORTIUM ARALD
(Amateur Radio ATV La Dôle)

STATUTS DU CONSORTIUM ARALD
(Amateur Radio La Dôle)

Article 1 : Définition

Sous le nom de « Consortium ARALD (Amateur Radio La Dôle) » est constitué un consortium, assimilable à une société simple au sens du Code des Obligations, avec siège à Versoix. Ses activités sont à vocation technique uniquement, sont donc exclues toutes activités qui poursuivent des objectifs commerciaux ou financiers.

Article 2 : But

Le Consortium ARALD a pour but la promotion du trafic de télévision d'amateur (ATV) en Suisse romande par la réalisation et l'exploitation de relais de télévision d'amateur.

Article 3 : Ressources

Le matériel (émetteurs, récepteurs, logiciel, mâts d'antenne, racks, etc...) ainsi que les heures passées à la réalisation et au montage des équipements sur les sites sont cédées par les associés et les donateurs à l'ARALD qui en devient propriétaire.
Le financement des frais d'exploitation est assuré par des dons.

Article 4 : Associés

Le Consortium est formé des associés suivants :
- Michel Burnand (HB9DUG), 1267 Vich, Rue de la Dude 22
- Pierre-André Probst (HB9AZN), 1290 Versoix, 6 Chemin Isaac Machard
- Paul-André Schmid (HB9RXV), 1468 Cheyres, Route de Vaularbel 29

Article 5 : Attribution

Président : P.A.Probst
Responsable technique : M.Burnand
Secrétaire/Trésorier : P.A.Schmid

Article 6 : Signatures

Ont le droit de signer au nom du Consortium, les associés avec signature individuelle.

Article 7 : Dissolution

L'Assemblée Générale décide à la majorité de la dissolution du Consortium et du transfert des biens, selon inventaire en date de dissolution.
Afin, dans la mesure du possible, d'assurer la continuation de l'exploitation du réseau des relais ATV/DATV, les biens seront cédés dans l'ordre des priorités aux organisations suivantes : SwissATV, RAV, USKA. Dans le cas où ces dernières ne souhaitent pas reprendre les biens de l'ARALD, ces derniers seront vendus et le produit de la vente versé à un fond de promotion de l'ATV géré par l'USKA.

—

Les statuts ci-dessus, approuvés par l'Assemblée Générale du 18.12.2010, remplacent ceux du 6.9.1997 et entrent en vigueur immédiatement.

Versoix, le 18.12.2010

Le Président	Le Responsable technique	Le Secrétaire/Trésorier
P.A.Probst, HB9AZN	M.Burnand, HB9DUG	P.A.Schmid, HB9RXV